

Bulletin Officiel de la Cote

Avis n°10/15

Portant modulation des écarts maximaux des titres

Article 1 :

Conformément à la décision du comité de négociation réuni en date du 20 Juin 2012, les écarts autorisés pour la séance de négociation n° 1477 du 16 mars 2015 seront comme suit :

Titre	ALL	AUR	SAI	ROUI	DH16
Ecart maximal	5%	5%	5%	10%	1%

Article 2 :

Le présent avis fera l'objet d'une publication au Bulletin Officiel de la Cote.